

Le droit des robots

Alexandra Mendoza-Caminade Centre de Droit des Affaires-Epitoul

Pour toute utilisation du contenu de cette présentation, veuillez citer l'auteur, son organisme d'appartenance, le titre et la date du document, ainsi que le volet 1 des ateliers « Ethique, robotique, et applications en santé » de la Plateforme « Ethique et Biosciences » de Toulouse. Merci.

Explosion de la robotique robolution en marche...

- Domaines les plus variés : militaire, industriel, logistique, construction, médical, domestique (domotique), ...
- = robotique dite de services

 Ex en santé: progrès spectaculaire de la robotique (ex: chirurgie).

Perspectives de la robotique médicale (http://esante.gouv.fr/)

- Robots chirurgicaux: Da Vinci (chutoulouse)
- Chirurgie dite de réhabilitation
- Prothèses/greffes : cyborg / homme augmenté

 Assistance à la personne : exosquelettes, androïdes (robots d'apparence humaine)

2 catégories

 robots utilisés par les professionnels du secteur médical

 robots utilisés par les patients ou personnes concernées au titre d'usages thérapeutiques ou d'assistance

Enjeu économique

- Marché mondial de la robotique de services (ifr.org) :
 - 100 milliards € dollars d'ici 2020
- Europe: 33% du marché mondial (2020)

- Programme européen pour promouvoir ce secteur : Europa Stratégie Numérique.
- Acteurs : Japon EU Corée.

Situation de la France

- Etude « Robotique personnelle et de service : quels produits pour quels usages »
 (PIPAME = Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques): besoin de financement
- Regroupement des entreprises du secteur dans un syndicat professionnel dédié à la robotique de services : Syrobo
- Cap digital: pôle de compétitivité de la transformation numérique

Soutien public au secteur

- Plan Robotique depuis 2/07/14 (France Robots Initiative en 2013)
- Robolution Capital (4/03/14): fond d'investissement (80 M. d'€) / robotique
- But : créer des emplois en France par le soutien financier de projets divers (robots de compagnie, de surveillance, ou robots agricoles, robotique de santé, les voitures autonomes).

Ambiguïté de la notion de robot

il n'existe pas un mais des robots

 « Un dispositif mécanique permettant de réaliser des tâches, en autonomie de décision sur tout ou partie des actions élémentaires qui la composent » (www.syrobo.org)

Encadrement juridique des robots

Faut-il un droit spécifique ?

1. Intérêt d'une telle création discutable :
les règles juridiques actuelles satisfaisantes ?

– 2. Question des droits des robots : faut-il leur donner des droits, un statut propre ?

1. L'adaptabilité du droit au robot : l'encadrement juridique actuel des robots

- a) Les règles juridiques applicables au robot
- Droit de la propriété intellectuelle: brevets d'invention, droits sui generis des bases de données, dessins et modèles industriels, droit d'auteur, marques

Droit des contrats: pour une meilleure commercialisation des robots

 Ex: BNP-Paribas contrat d'assurance dépendance assorti d'un robot de compagnie Nao

- Fonctions de Nao:
 - gestion d'un pilulier
 - prévenir une personne en cas d'urgence
 - autres : identifier une fuite d'eau, …

Le droit médical

Robots: dispositifs médicaux (L. 5211-1 CSP)

⇒ encadrement juridique strict en santé: dès que finalité thérapeutique ou de soin

⇒ marquage CE pour certifier des qualités du dispositif (sécurité des dispositifs mis sur le marché ou mis en service)

Autres règles juridiques

- Législation / protection des données personnelles utilisées par le robot:
 - Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (art. 8 / données sensibles)
 - + règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données

 Droit au respect de la vie privée et des libertés fondamentales de la personne.

b) Le robot et le droit de la responsabilité

- 1. Des dommages liés à la défectuosité du robot
- 2. Des dommages causés au patient lors de l'usage du robot par un professionnel de la santé (blessures, traumatisme, voire décès)
- 3. Des dommages causés à un tiers par le robot (mauvaise utilisation, défaut de maitrise, perte de contrôle, ...).

1. La défectuosité du matériel

- La rté des producteurs de robots défectueux (art. 1245 et s. C. civ)
 - = Rég. de responsabilité sans faute
- Responsabilité des utilisateurs de dispositifs médicaux défectueux:
 - Rté sans faute pour les hôpitaux (CE 12/03/2013)
 - Rté avec faute dans le secteur privé
 (Civ. 1ère 12/07/2012)

2. La faute du praticien (art. L. 1142-1 CSP)

- Rté même en utilisant un robot
- Ex: appréciation erronée, défaut de maitrise de l'appareil, maladresse, ...

- Fondement de la rté du médecin :
 - Rté civile pour faute / médecin libéral
 - Rté de l'hôpital / médecin dans un établissement public de santé

3. Le dommage causé par le robot

- Rté du fait des choses (art. 1242 al. 1^{er} C. civ.)
- Fondement: le pouvoir de contrôle du gardien

 Si le dommage découle d'une trop grande autonomie du robot, son créateur doit aussi répondre de cette autonomie qu'il a décidé de conférer à son androïde.

Critiques

- Inadaptation de ce régime de responsabilité/ robots autonomes
- Gardien non responsable: absence de tout contrôle du robot
- Propositions de régime juridique plus adapté à la situation des robots compagnons (mise en jeu de la responsabilité des robots)

II A la recherche d'un nouvel encadrement juridique

Humanisation des androïdes

+ autonomie croissante

= statut spécifique?

Apparition d'un droit des robots?

- Lequel ?
- De quelques propositions:



- régime calqué sur celui des incapables, et plus spécialement celui des enfants mineurs
- modèle juridique des esclaves
- régime des animaux

Présentation des pistes les plus débattues

- Point commun: exclusion du régime juridique général des choses
- Adoption du régime spécial des choses : notamment celui des animaux
- Création d'un statut de la « personne » robot
- 3ème voie : établir une charte du droit des robots (reconnaissance de droits et obligations).

A- Un régime spécial de responsabilité du fait des choses : celui des animaux ?

- Rté du propriétaire du fait du dommage causé à autrui par l'animal (art. 1243 C. civ.)
- Sanction des atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal (C. pén. art. R. 653-1).
- But? Sanctionner la maltraitance des robots
- Solution pertinente ? l'animal est un être vivant doué de sensibilité (515-14: sous réserve des lois qui les protègent, soumission au régime des biens)

B- La création d'un régime à l'image de celui de la personne morale

- Création d'une fiction juridique: robot (social) ⇒ sujet de droit
- En France, proposition de Me Alain Bensoussan :
- identité des robots identification par les numéros de sécurité sociale (n° 3 ...) – patrimoine (capital social)
 ⇒ robot solvable – assurance
- Régime de responsabilité comme pour les PM

C- Autre proposition médiane

 Charte des robots: droit au respect du robot, droit à la dignité et à l'identification.

 Projet de charte éthique non contraignante plan «France Robot Initiative » (p. 26 du rapport) : droit français

Commission européenne

(Mme Kroes 15/11/2013)

- débat académique / question de l'octroi de la personnalité juridique aux robots
- Travaux de recherche financés par la CE / aspects juridiques liés à la robotique
- Ex: rapport proposant la reconnaissance d'une personnalité numérique (http://www.unipv-lawtech.eu/files/euRobotics-legalissues-in-robotics-DRAFT_6j6ryjyp.pdf)

Les derniers éléments européens

 31/05/2016: Projet de rapport contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique

 Ouverture d'une consultation publique sur le futur de la législation européenne

Conclusion

- Distinction personnes/choses perturbée
- Refus de l'anthropomorphisme juridique : les robots doivent rester des objets de droit (sans conscience, volonté propre, ni dignité) et non devenir des sujets de droit.
 - ⇒ Ne pas leur conférer un statut propre
 - ⇒ Les maintenir dans la catégorie juridique des choses

Le futur, de la science-fiction?

« On imagine déjà les crimes contre la « robonité » dont aurait à connaître une cour pénale internationale présidée par un juge androïde départiteur ayant numérisé son serment après reconnaissance palmaire sur la « Déclaration universelle des droits des robots, des hommes et des citoyens ».

(Ph. Veber, Les robots et les hommes naîtront-ils et demeureront-ils libres et égaux en droits?, http://www.leadersleague.com,16 avril 2013)